



Association des Beaux Arts de Viarmes et des Environs



Salon 2025

Viarmes, le 12 décembre 2024

Madame, Monsieur,

L'Association des Beaux Arts de Viarmes et des Environs organisera son

Salon 2025 du 23 février au 2 mars

salle Saint-Louis à Viarmes (allée Sully, parking).

Il nous permet de rencontrer des artistes de différents horizons et de présenter les réalisations de notre Association.

La peinture et le dessin restent son orientation primordiale. Toutefois régulièrement, nous nous efforçons de l'ouvrir à des techniques artistiques nouvelles et originales.

Ce salon est donc ouvert à tous les thèmes, techniques et formes d'art.

Dans le cadre de cette manifestation, nous aurons le plaisir de vous accueillir parmi nos exposants.

Les œuvres exposées peuvent être vendues, le paiement effectué directement à l'artiste. Aucune commission n'est à verser à l'Association.

Ci-joint le règlement de ce salon ainsi qu'un bulletin d'inscription à nous faire parvenir après signature, accompagné des documents demandés,

avant le 12 janvier 2025.

Remplissez soigneusement ce bulletin en respectant les consignes rappelées en pièce jointe.

Dans l'espoir de vous rencontrer,

Nous vous prions de croire à nos sincères salutations.

Dominique PEUCH

Président de l'Association des Beaux Arts de Viarmes et des Environs

PS : N'hésitez pas à faire connaître ce salon à d'autres artistes qui pourraient être également intéressés.



Association des Beaux Arts de Viarmes et des Environs Salon 2025



CONSIGNES POUR LA RÉDACTION DU BULLETIN D'INSCRIPTION.

Si possible, utilisez la fonction « Ajouter du Texte » (icône **T**) de votre lecteur de fichier « pdf » pour remplir directement sur votre ordinateur le Bulletin d'Inscription joint. Sauvegardez ce fichier et retournez nous le ensuite accompagné des photos des œuvres exposées, par email.

Si vous remplissez le dossier de manière manuscrite, afin d'éviter toute erreur de transcription, remplissez clairement ce document en **caractères d'imprimerie**.

Puis scannez le et, dans un premier temps, envoyez le par email accompagné des photos des œuvres exposées.

Pour des raisons de compatibilité avec notre catalogue, limitez la longueur du titre des œuvres à 35 caractères.

N'oubliez pas d'indiquer avec précision la dimension des œuvres, en respectant bien la largeur puis la hauteur, et en incluant impérativement les éventuels encadrements.

Si vous ne souhaitez pas vendre votre réalisation, indiquez « CP » (Collection Privée) à la place du prix de vente. Cette information sera portée par défaut en cas d'oubli.

Et pensez à cocher la case correspondant à votre mode d'expédition des photos (par email ou par courrier).

Les œuvres proposées seront validées exclusivement sur dossier photographique envoyé **soit sous forme numérique, soit sur papier**.

Afin d'accélérer la vérification de votre dossier, nous vous conseillons d'envoyer les photos par email (1) en définition correcte et bien cadrées.

Chaque photo devra être renommée comme suit pour faire apparaître le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre : « NOMprénom-titredel'oeuvre.jpg »

Par exemple : « DUPONTJean-Clair de lune.jpg ».

Les photos « papier » envoyées par courrier (2) devront être également de qualité et porter au verso les mêmes informations. Celles-ci ne seront pas rendues, c'est pourquoi **nous vous incitons à favoriser le format numérique**.

IMPORTANT : l'envoi du dossier par email ne dispense pas de l'envoi de l'original du Bulletin d'Inscription **signé** par courrier (2) accompagné du chèque de droit d'accrochage. Par contre les photos déjà envoyées par email n'ont pas à être renvoyées.

En cas d'envoi des photos par courrier, le dossier ne pourra être analysé et retenu qu'à réception des photos, du Bulletin d'Inscription et du chèque de règlement du droit d'accrochage.

(1) à l'adresse email : a.b.a.v.e@free.fr

(2) à l'adresse postale : Dominique PEUCH
Président de l'A.B.A.V.E
13 rue Kleinpeter
95270 VIARMES



Association des Beaux Arts de Viarmes et des Environs

Bulletin d'Inscription au Salon 2025

du 23 février au 2 mars



SALLE SAINT-LOUIS VIARMES allée Sully (parking)

Bulletin à nous retourner avant le **12 janvier 2025** (dernier délai) accompagné de votre règlement de 30 €uros à l'ordre de l'ABAVE (à remplir très lisiblement, en caractères d'imprimerie).

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email : (obligatoire)

Les œuvres sont acceptées par ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Il sera accepté jusqu'à 3 œuvres par exposant :

N°	Titre	Format * (Largeur x Hauteur cms)	Technique	Prix de Vente
1				€
2				€
3				€

Photos envoyées par email Photos envoyées par courrier (cochez la case correspondante) * Important, cadre inclus

Droits d'accrochage : 30 € chèque à l'ordre de l' « A.B.A.V.E ».

Pour un maximum de **deux** faces de panneau ou grille d'exposition (1,00m sur 1,50m environ chacune).
 Limiter la taille des œuvres en conséquence.

Le comité d'accrochage se réserve le droit de regrouper les œuvres sur une seule grille ou d'en refuser si les dimensions ne sont pas adaptées à l'espace du support.

Retournez une copie de votre dossier **par email (1)** le plus rapidement possible en y **joignant impérativement les photos des réalisations** proposées.

Puis pour validation finale, envoyez l'original de ce dossier signé **par courrier** à l'adresse ci-dessous accompagné du chèque de 30€ (pas nécessaire de renvoyer les photos).

Les œuvres doivent être en harmonie et cohérence (technique et sujet).

Un dossier ne pourra être enregistré que complet (Bulletin d'Inscription original signé + Photos numériques par email + **chèque de Droits d'accrochage**).

Une confirmation d'inscription sera envoyée par email (à renseigner obligatoirement).

Les œuvres exposées pourront être achetées (transactions à effectuer directement par l'artiste, pas de commissions à reverser à l'Association).

Indiquer le prix de ventes. Les œuvres sans prix seront considérées comme **Collection Privée (C.P.)**.

Ces informations (Nom, titre, technique, prix...) seront reprises dans notre catalogue. Renseignez-les impérativement ainsi que votre **adresse email** pour toute correspondance.

(1) ceci ne dispense pas de l'envoi par courrier de l'original du Bulletin et du chèque de Droits d'Accrochage pour enregistrement de l'inscription.

Je m'engage à ne pas proposer de copies d'œuvres existantes mais uniquement des créations personnelles.
 Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter sans réserve.

Date :

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Dominique PEUCH

Président de l'Association des Beaux Arts de Viarmes et des Environs





Salon 2025

Association des Beaux Arts de Viarmes et des Environs



RÈGLEMENT

- Date** : Du dimanche 23 février au dimanche 2 mars 2025.
- Lieu** : Viarmes, salle Saint-Louis (allée Sully, parking).
- Thème** : *Tous les thèmes, techniques et formes d'art.*
- Vernissage** : Samedi 22 février 2025 à 16h00.
- Nombre d'œuvres exposées** : 3 par exposant pour un maximum de **deux** faces de panneau ou grille d'exposition (1,00m sur 1,50m environ chacune). Donc en cas de grands formats, limitation à 2 œuvres.
- Nombre d'exposants** : Maximum 50. Par ordre d'inscription dans la limite des places disponibles.
- Présentation** : Les œuvres doivent être munies d'un accrochage solide (pas de pinces pour les sous verres) en rapport avec le poids.
Chaque œuvre portera au dos le nom, prénom et adresse de l'artiste, sans oublier le titre de l'œuvre. Ces informations doivent être identiques au Bulletin d'Inscription et seront reprises sur notre catalogue.
Les sculpteurs devront fournir le support.
- Format** : Limité à 40 points (soit un format maximum de hauteur 100 cms x largeur 81 cms). Avec ou sans cadres. Si non encadré, les côtés devront être peints (un cache clous adhésif soigneusement posé est toléré).
Rappel : en cas de grands formats, le nombre d'œuvres par exposant peut-être limité à 2 (voir ci-dessus).
- Dépôt des œuvres** : Le mardi 18 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la Salle Saint-Louis.
Les œuvres ne correspondant pas au Bulletin d'Inscription seront refusées.
Un accusé de réception des œuvres sera remis à chaque exposant.
Les œuvres seront accrochées par les organisateurs.
- Obligation de l'artiste** : Harmonie et cohérence des œuvres présentées.
Les copies ne sont pas acceptées ainsi que les œuvres déjà exposées à Viarmes et dans les environs récemment.
Les œuvres devront être signées.
L'acceptation est soumise à l'appréciation des organisateurs.
- Retrait des œuvres** : Dès la fermeture du salon, le dimanche 3 mars à partir de 17h00.
Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.
L'Association ne prendra pas en charge les œuvres non récupérées ce jour.
- Responsabilités** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte, de casse ou toute autre détérioration du matériel ou objet exposé ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par ceux-ci, leur manutention, leur installation, par l'utilisation de toute source d'énergie ou par une cause quelconque, avant, pendant ou après la manifestation. Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure.
Les exposants peuvent contracter à leur initiative une assurance personnelle.
- Horaires d'ouverture** : Samedi, dimanche : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 16h00 à 18h30.
Entrée gratuite.
- Prix** : Un certain nombre de prix sont attribués aux artistes présents le jour du vernissage (Municipalités, Conseil Départemental, Commission Culturelle, Jury). Le Prix des Enfants et des Adultes sera remis aux exposants présents à 17h précises le dernier jour d'exposition. Un seul prix est attribué par exposant. Celui-ci ne pourra ensuite être primé les deux années suivantes.

Dans un souci d'accrochage harmonieux et équilibré, ou pour toute œuvre ne respectant pas le règlement, les organisateurs se réservent le droit de ne pas exposer un tableau déposé.